

2013 en quelques dates

Janvier

Art. L.452-3-1 du code de la Sécurité sociale : pour toutes les actions en reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur introduites devant le Tribunal des affaires de Sécurité sociale (TASS) à compter du 1^{er} janvier 2013, l'inopposabilité est sans effet sur les sommes dues par l'employeur à ce titre.

Février

Signature d'un avenant à la Convention d'objectifs et de gestion (COG) AT/MP 2009-2012.

Mars

- L'article 85 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013 prévoit, à compter du 1^{er} mars 2013, la création de la « prestation complémentaire pour recours à tierce personne ». Elle concerne les salariés victimes d'un ou plusieurs accidents du travail ou maladies professionnelles dont l'incapacité permanente est d'au moins 80 % et qui sont dans l'incapacité d'effectuer seuls les actes de la vie courante.
- Renouvellement du conseil d'administration de l'INRS.

Avril

- Depuis le 1^{er} avril 2013, le remboursement de la majoration de rente ou de capital avancée par la Caisse se fait dans tous les cas sous la forme d'un capital (Art. L.452-2 du code de la Sécurité sociale et décret n°2014-13 du 08/01/14).

Décembre

- Signature de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2014-2017 par le ministre des Affaires sociales et de la Santé, le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances chargé du Budget, le président de la Commission des AT/MP et le directeur général de la Cnamts.
- Publication de l'arrêté des coûts moyens calculés en 2013 pour la tarification de 2014.

Mot du Président et des Vice-Présidents



Franck Gambelli
Président de la Commission des AT/MP

Jean-Michel Reberry
Jean-François Naton
Vice-Présidents de la Commission
des AT/MP

Le paritarisme de ses instances de gouvernance est la marque spécifique de l'Assurance maladie - Risques professionnels au sein de la Sécurité sociale. Pendant l'année 2013, il a pu, à nouveau, faire la démonstration de sa vitalité et de son efficacité.

Appelés à plusieurs reprises à se prononcer sur des documents qui engagent fortement l'activité de la branche pour les années à venir, les membres de la Commission des accidents du travail - maladies professionnelles (CAT/MP) ont su dégager des positions de consensus, dans un environnement social compliqué.

Ainsi, le 16 janvier, ils ont adopté, à l'unanimité, l'avenant pour 2013 à la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2009-2012 ; ce texte a permis de préparer les actions à mettre en œuvre au titre de la prochaine COG. Dans le même esprit,

tous les membres de la CAT/MP ont donné leur accord à la signature de l'avenant à la convention avec l'INRS. Et, si l'unanimité n'a pu être obtenue à l'occasion du vote, le 13 novembre, sur le texte de la COG 2014-2017, c'est davantage en raison des réductions opérées sur les moyens de la branche que du fait de divergences sur le contenu des programmes. La signature du texte par l'ensemble des parties prenantes le 30 décembre 2013, soit deux jours avant la date d'entrée en vigueur du texte, a permis de démarrer l'année 2014 sur des bases connues et stabilisées ; ce qui, dans le contexte actuel, sécurise grandement la capacité de la branche à engager les programmes ambitieux inscrits dans notre COG.

Cette vitalité du dialogue entre partenaires sociaux existe aussi en régions et au sein des Comités techniques nationaux et régionaux. Nous

avons pu nous en rendre compte à maintes reprises à l'occasion de nos déplacements en Caisses. Mais aussi lors du séminaire que nous avons organisé le 10 avril 2013 avec les présidents et vice-présidents du Conseil d'administration et/ou de la Commission régionale des AT/MP de chaque Caisse régionale, sur le thème de la contractualisation avec les Direccte et les services inter-entreprises de santé au travail. Ou bien encore à l'occasion de la 2^e journée d'échanges des partenaires sociaux de la branche qui s'est tenue le 28 novembre 2013 à la Caisse nationale.

La COG 2014-2017 marque une nouvelle étape dans la vie de la branche ; nous en attendons des progrès significatifs pour la santé au travail. La qualité du dialogue social à tous les niveaux de la branche est une condition *sine qua non* de la réussite des programmes. ■



Séance de la CAT/MP du 9 juillet 2014
De gauche à droite : Jean-Michel Reberry (CGT-FO), Bernard Salengro (CFE-CGC), Pierre Thillaud (CGPME), Michel Seignovert (CFTC), Philippe Cuignet (CFDT), Ghislaine Rigoreau-Belayachi (Medef), Franck Gambelli (Medef), Nathalie Buet (Medef), Jean-François Naton (CGT), Dominique Martin (Cnamts-DRP), Daniel Boguet (UPA).
Composition de la CAT/MP ci-dessous.

La Commission des AT/MP est composée de dix membres titulaires et dix suppléants, représentant à parts égales employeurs et salariés. Ils fixent ensemble les orientations politiques de l'Assurance maladie - Risques professionnels. Leur mandat de cinq ans prendra fin au dernier trimestre 2014. Elle suit la mise en œuvre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche AT/MP tout au long de la période.

Président

Franck Gambelli

1^{er} vice-président

Jean-Michel Reberry

2^e vice-président

Jean-François Naton

Représentants des salariés

CGT

Jean-François Naton

Suppléant Joseph Lubrano

CGT-FO

Jean-Michel Reberry

Suppléant Ronald Schouller

CFDT

Philippe Cuignet

Suppléant Philippe Maussion

CFTC

Patrick Neron

Suppléant Michel Seignovert

CFE-CGC

Bernard Salengro

Suppléant Christian Expert

Représentants des employeurs

MEDEF

Nathalie Buet

Suppléant Alain Lejeau

Franck Gambelli

Suppléant Dominique Delcourt

Ghislaine Rigoreau-Belayachi

Suppléant Marie-Hélène Leroy

CGPME

Pierre Thillaud

Suppléant

Marie-Christine Fauchois

UPA

Daniel Boguet

Suppléant Alexandre Nazet

Préparation et signature de la COG 2014-2017

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2014-2017 pour la branche AT/MP a été signée le 30 décembre 2013 par la ministre des Affaires sociales et de la Santé, le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances chargé du Budget, le Président de la Commission des AT/MP et le directeur général de la Cnamts.

Pour élaborer sa 3^e convention, l'Assurance maladie - Risques professionnels s'est appuyée sur les orientations des partenaires sociaux adoptées en septembre 2012, sur l'évaluation de la précédente COG

(2009-2012) par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et sur le rapport public annuel 2013 de la Cour des comptes. En février 2013, la branche a signé un avenant à la GOG 2009-2012 qui annonçait déjà les grands axes de travail pour les quatre années à venir.

En signant cette nouvelle convention, l'État et la Cnamts entendent poursuivre les efforts d'organisation de la branche dans la continuité de ce qui a été fait dans la précédente COG, tout en mettant l'accent sur la priorisation des actions de prévention, la sécurisation des processus et le développement des partenariats avec les autres acteurs de la prévention.

Conclue pour une durée de 4 ans (2014-2017), la COG s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- ▶ assurer une prévention des risques fondée sur le ciblage et l'évaluation,
- ▶ gagner en efficience par une meilleure harmonisation des pratiques et des moyens du réseau,
- ▶ renforcer la cohérence de la branche en tant qu'assureur solidaire des risques professionnels, en développant les relations contractuelles,
- ▶ maîtriser les risques et poursuivre l'adaptation des règles de tarification.

Ces axes sont déclinés en 13 programmes d'actions assortis d'indicateurs et d'échéances.



Pour consulter la COG AT/MP 2014-2017, rendez-vous sur www.ameli.risquesprofessionnels.fr

147 recommandations
consultables et téléchargeables
sur www.ameli.fr au 31/12/2013

Neuf comités techniques nationaux (CTN) composés à parité de représentants des employeurs et des salariés assistent la CAT/MP sur des sujets de prévention. Constitués par branche d'activité, ils définissent les priorités de leur secteur et élaborent pour les entreprises les recommandations et les Conventions nationales d'objectifs (CNO).

2^e journée d'échanges des partenaires sociaux sur les recommandations et les orientations de la COG

Le 28 novembre 2013, la Direction des risques professionnels a organisé à la Cnamts une deuxième journée d'échanges avec les partenaires sociaux. Celle-ci avait pour thème les recommandations élaborées par les Comités techniques nationaux et régionaux (CTN et CTR) et les grandes orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (COG AT/MP 2014-2017). La première partie de cette journée était consacrée aux recommandations, textes de bonnes pratiques destinés aux entreprises pour prévenir les risques liés à leur activité. Ponctuée par des témoignages d'entreprises, de salariés, des partenaires sociaux de la branche mais aussi d'experts, cette matinée a mis en exergue la place des recommandations dans l'approche paritaire de la santé et sécurité au travail. Les grandes orientations de la COG ont été présentées en deuxième partie de journée par le Directeur général du Travail, le Directeur de la Sécurité sociale et le Directeur des Risques professionnels.

Nouvelle mandature 2013-2017 des membres des CTN

Une journée d'information pour les membres des CTN s'est tenue le 25 juin 2013 à la Cnamts. Destinée notamment aux nouveaux membres – puisque plus de 30% des sièges ont été renouvelés en début d'année – cette journée avait pour objectif de les former et les informer sur leurs rôles, leurs missions et le fonctionnement des neuf CTN. Elle a permis également de rappeler le rôle essentiel du paritarisme dans la gouvernance de la branche et de souligner l'implication des partenaires sociaux dans la promotion de la prévention des risques professionnels.

Une nouvelle recommandation adoptée en 2013

La R473 « Organisation des opérations de maintenance et de dépannage sur site des engins mobiles de travaux publics et de carrière par une entreprise extérieure » a été adoptée par le CTN B le 10 octobre 2013 et le CTN F le 22 octobre 2013.

Six nouvelles CNO signées en 2013

6 nouvelles Conventions nationales d'objectifs (CNO) élaborées par quatre CTN ont été signées. Une CNO est un accord signé pour quatre ans entre la Cnamts et une ou plusieurs organisations professionnelles. Elle est spécifique à un ou plusieurs secteurs d'activité.

CTN D Commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs (sauf « traiteurs - organisateurs de réception »)
▶ 25/09/2013

CTN E Chimie
▶ 08/02/2013

CTN E Caoutchouc
▶ 08/02/2013

CTN F Chaussure, maroquinerie, tannerie, mégisserie, cuirs bruts et industries annexes
▶ 17/09/2013

CTN F Fabrication de produits céramiques, fabrication de tuiles et briques
▶ 17/09/2013

CTN I Hébergement, aide et soin à la personne
▶ 10/09/2013

Vers plus de transversalité



En tant qu'assureur solidaire, la branche doit intégrer l'ensemble de ses actions dans un projet global de gestion du risque pour réduire les risques professionnels et en limiter les conséquences mais aussi pour améliorer la reconnaissance des maladies professionnelles.

UNE POLITIQUE GLOBALE DE GESTION DU RISQUE

En limitant les conséquences des sinistres graves

Favoriser le retour de personnes victimes d'un accident grave représente un enjeu socio-économique majeur. En s'inspirant de politiques largement mises en œuvre par d'autres pays européens, en 2013 l'Assurance maladie - Risques professionnels a élaboré un service d'accompagnement des victimes d'accidents du travail graves (avec séquelles).

Ce service permettra l'identification et le suivi d'une victime d'accident du travail ou du trajet par un conseiller unique de l'Assurance maladie. Avec l'accord de la victime, ce dernier lui proposera alors un accompagnement à la fois administratif, médical, social et professionnel adapté à sa situation. L'objectif est de limiter ses séquelles et favoriser son maintien dans l'emploi. Si seulement 5% des sinistres im-

putés sont des accidents du travail graves, ils représentent à eux seuls 55% des dépenses de la branche AT/MP en 2012. C'est donc un axe stratégique de la gestion du risque tant du point de vue de la santé des victimes que du maintien de leurs capacités sociales et professionnelles.

En 2013, Eurogip a participé à ce projet en fournissant à la Cnamts une analyse* sur les différents modèles d'accompagnement qui existent en Europe (Allemagne, Suisse, Espagne, Belgique, Danemark) depuis une dizaine d'années. ■

En améliorant la reconnaissance des maladies professionnelles

Bien que le nombre de maladies professionnelles déclarées et reconnues ces dix dernières années soit en constante augmentation, certains cancers professionnels ne font pas l'objet d'une demande de reconnaissance de leur origine

professionnelle. Méconnaissance de la part des assurés de l'origine professionnelle de leur maladie et des démarches à effectuer? Manque de sensibilisation ou d'information des professionnels de santé? Les salariés concernés ne font pas toujours valoir ce droit à réparation.

Pour inciter les assurés à engager une démarche de reconnaissance sur des affections identifiées comme d'origine professionnelle probable, une expérimentation sur le repérage des tumeurs de la vessie d'origine professionnelle a été successivement lancée dans plusieurs régions : Normandie et Nord-Picardie en 2008; Île-de-France, Sud Est, Bourgogne Franche-Comté et Nord-Est à partir de 2010.

En 2013, le bilan a mis en évidence que sur l'ensemble des régions participantes, le nombre de demandes de maladies professionnelles pour une tumeur de vessie a été en moyenne multiplié par un facteur 4,6 dans les 18 mois à 2 ans après le début de cette expérimentation (délai de la

180 participants

aux deuxièmes journées nationales
des risques professionnels des 18
et 19 septembre 2013 à Dijon

mise place de la démarche et du traitement des demandes de maladie professionnelle). Les demandes de reconnaissance ont bénéficié d'un avis favorable dans 60% des cas, ce qui traduit une pertinence du repérage initial satisfaisante.

Cette expérimentation sera présentée aux médecins conseils régionaux pour généralisation à toutes les régions. ■

ANIMATION DU RÉSEAU

2^e édition des journées nationales des risques professionnels

La deuxième édition des journées nationales des risques professionnels a eu lieu les 18 et 19 septembre 2013 à Dijon. Elle a rassemblé l'ensemble des métiers de la branche que ce soit au niveau local, régional ou national.

L'objectif principal était de sensibiliser les participants aux nouveaux enjeux de l'Assurance maladie - Risques professionnels supports à l'élaboration de la COG AT/MP 2014-2017. Invités de ces journées, Franck Gambelli, Président de la CAT/MP, a présenté le point de vue des partenaires sociaux sur les orientations en cours et Olivier de Cadeville, directeur délégué aux opérations de la Cnamts a évoqué la nécessaire synergie entre les différents acteurs du réseau au service des assurés.

Placées ainsi sous le signe de la transversalité, ces journées ont alterné plénières – avec tables rondes et débats – et ateliers thématiques permettant aux différents participants d'être informés des nouvelles orientations de la branche.

En matière de réparation des sinistres, l'accent a été mis sur le rôle majeur joué par les coordinations régionales dans la mise en œuvre des orientations des risques professionnels. Concernant la prévention des AT/MP, la capacité de pilotage des programmes prioritaires et la mesure des effets de sa politique ont été soulignées. Et pour la tarification, la question de la place de l'agent comptable de la Caisse régionale dans le processus de tarification a été abordée avec en ligne de mire le renforcement du contrôle interne. ■

PROCESSUS TRANSVERSE AT/MP

Une nouvelle formation nationale

En 2013, la Direction des risques professionnels a mis en place une nouvelle formation nationale pour les gestionnaires des risques professionnels. Cette formation aborde l'ensemble des principes fondamentaux du processus AT/MP et permet d'acquérir une vision globale et partagée pour une meilleure coordination et gestion du risque. L'objectif est de mieux faire comprendre les processus transverses aux différents métiers de la branche.

D'une durée de trois jours à raison de trois sessions par an, cette formation est destinée aux responsables et experts métiers AT/MP en CPAM et CGSS, aux responsables et experts métiers en Caisses régionales secteur tarification, aux médecins conseils intervenant en AT/MP, aux ingénieurs conseils donnant des avis aux CPAM, CGSS et CRRMP, aux contrôleurs de sécurité travaillant sur les thématiques en lien avec la réparation, et aux responsables contentieux et rédacteurs

juridiques (secrétaire CRA, audien- ciers auprès du TASS et de la Cour d'Appel) en CPAM et CGSS.

Pour favoriser un déploiement maximal, la formation est proposée par quatre Centres régionaux de formation professionnelle (CRFP) : Clermont Ferrand, Toulouse, Bordeaux et Lille. ■

PERSPECTIVES 2014

- ▶ Mise en place d'une **gestion attentionnée** et mieux coordonnée entre Caisses primaires et Caisses régionales, des sinistres et de leur traitement par les services AT/MP.
- ▶ 3^e édition des **journées nationales des risques professionnels** les 18 et 19 septembre à Poitiers.
- ▶ Démarrage de la **phase pilote d'accompagnement des victimes d'accidents du travail graves** sur 3 régions (Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais, PACA) dans 5 CPAM expérimentatrices (Melun et Versailles, Lille-Douai et Artois, Nice).

RECONNAISSANCE DES AT/MP

- ▶ **Rapport de gestion pages 40 à 54**

Simplification et sécurisation des processus internes



Depuis l'instruction d'un dossier AT/MP jusqu'à la tarification à l'employeur, l'harmonisation des pratiques pour une meilleure équité de traitement reste un enjeu majeur.

Cela passe par la politique de contentieux, l'évolution des outils informatiques et la simplification de la tarification.

CONSTRUIRE LES BASES D'UNE POLITIQUE NATIONALE DU CONTENTIEUX

Un pilotage national du recensement du contentieux renforcé

Le contentieux représente un enjeu fort pour le fonctionnement de la branche en raison de sa volumétrie et de ses conséquences financières. Pour provisionner ces conséquences, un recensement est réalisé annuellement. En 2013, un pilotage national vient renforcer le recensement des procédures contentieuses afin de fiabiliser les remontées et obtenir la certification des comptes; en amont, rédaction d'instructions, développement d'une offre de service et d'une animation du réseau et en aval, mise en place d'un plan national de contrôle. Ce dernier repose sur divers contrôles et sur une équipe projet renforcée. En outre, un interlocuteur unique au sein de chaque Caisse primaire est identifié pour coordonner les diffé-

rents services et acteurs intervenant sur le champ du recensement des contentieux. ■

Un outil national de gestion

Les travaux relatifs à la mise en place d'un outil national de gestion des contentieux dans le réseau juridique de l'Assurance maladie ont été poursuivis. Pour répondre aux exigences de la Cour des comptes sur le provisionnement du risque financier, une procédure nationale d'acquisition d'un logiciel a été lancée. En effet, la multiplicité et l'hétérogénéité des outils utilisés dans les organismes rend le pilotage de la politique contentieuse difficile. Côté système d'information, l'application ORCA¹ permet désormais aux Caisses régionales de consulter les dossiers sinistres instruits par les Caisses primaires directement depuis le logiciel tarification SGE-TAPR. ■

Une centralisation des dossiers contentieux

La maîtrise de la gestion du contentieux nécessite un renforcement de la qualité de la fonction juridique au sein des organismes. C'est pourquoi, la Cnamts a décidé de confier à la seule Cramif, la gestion complète des dossiers contentieux devant la CNITAAT² portant sur les processus tarification et prévention des AT/MP. Sur des dossiers relativement peu nombreux mais nécessitant une grande technicité dans un contexte de modification de la législation, cette mutualisation sera particulièrement efficace. ■

POURSUITE DE LA RÉFORME DE LA TARIFICATION

Dans la continuité de la réforme de la tarification engagée en 2010, des mesures de simplification supplémentaires sont prises : réduction du nombre

60% des tarificateurs

(gestionnaires et experts techniques tarification, techniciens contentieux) formés à la gestion des réclamations et des recours gracieux. Une professionnalisation garante de l'équité de traitement sur le territoire et de la sécurisation juridique des relations avec les employeurs.

de codes risque et suppression de l'envoi du compte employeur.

Éléments déterminant le classement d'une entreprise dans une activité professionnelle et servant au calcul de son taux de cotisation, les codes risque sont une importante source d'erreurs pour les agents en Caisses régionales et donc d'inégalité de traitement pour les entreprises. En 2013, un travail de refonte de la nomenclature des codes risque a démarré avec les CTN pour simplifier les classements réalisés en Caisses régionales. En outre, la mise en œuvre imminente du règlement européen³ imposant aux États membres de transmettre à Eurostat les résultats statistiques de façon harmonisée renforce cette nécessité de refonte.

Cette rationalisation contribuera également à améliorer la sécurisation du processus de tarification. Autre simplification : la suppression de l'envoi par courrier des comptes employeurs, grâce à la mise à disposition des données de sinistralité, actualisées quotidiennement, sur le compte AT/MP. ■

EN ROUTE VERS LA CERTIFICATION DES COMPTES

Pour répondre à la demande de la Cour des comptes en matière de contrôle interne, la

branche AT/MP a mené différentes actions, à la fois sur les outils et sur les processus.

D'une part, l'outil informatique utilisé en Caisse régionale pour déterminer et notifier les taux de cotisation (SGE-TAPR), s'est doté d'un module de contrôle plus abouti notamment avec le blocage automatisé de l'envoi de la notification en cas de contrôle insatisfaisant. Une cellule de contrôle ad hoc est donc créée, séparant désormais les tâches d'exécution et de contrôle.

D'autre part, l'actualisation du Plan de maîtrise socle (PMS) tarification intègre des améliorations : renforcement des modalités de contrôle interne, création de requêtes permettant l'homogénéisation des pratiques, normalisation des documents justificatifs sont les modifications apportées à cet outil de maîtrise du processus de gestion du compte employeur en 2013.

Avec un contrôle interne renforcé les données sont plus fiables, les écarts de pratiques entre Caisses moindres, le traitement des dossiers plus équitable. La branche AT/MP se dirige plus sereinement vers une certification de ses comptes. ■

PERSPECTIVES 2014

- ▶ Grâce aux efforts produits, **les comptes 2013 sont certifiés.**
- ▶ **5^e édition des Matinées employeurs** dont les thèmes sont : les maladies professionnelles (de la déclaration à l'imputation tarifaire), l'offre de service TMS Pros et les services en ligne employeurs de l'Assurance maladie.
- ▶ **Automatisation des opérations de rapprochement des données d'identification des entreprises** (Siret, effectifs salariés, coordonnées / activités d'établissements...) entre les URSSAF et les Caisses régionales.
- ▶ Dans le cadre du renforcement du contrôle interne, **adossement de SGE-TAPR au Référentiel des entreprises et des individus (REI)** pour fiabiliser les données entre la Cnamts et l'ACOSS.
- ▶ **Avec l'appui d'Eurogip**, étude d'autres systèmes de tarification européens.
- ▶ **Ouverture à la consultation du suivi de l'instruction AT/MP** sur mon compte ameli.

IMPACT FINANCIER DU CONTENTIEUX

- ▶ **Rapport de gestion pages 25 et 26**

¹ ORCA : Orphée pour les Carsat

² CNITAAT : Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'Assurance des accidents du travail

³ (CE) n°1338/2008 du 16 décembre 2008 du Parlement et du Conseil

Une politique de prévention ciblée



En 2013, la construction des programmes de prévention s'est appuyée sur l'expérience acquise des actions antérieures en intégrant, dès leur conception, la mesure de l'efficacité collective de la branche.

Les partenariats engagés renforcent la capacité à agir.

CONSTRUCTION DE PROGRAMMES PRIORITAIRES

En 2013, un nombre limité de priorités a été défini avec, en particulier, l'élaboration de trois programmes nationaux :

■ Prévenir les chutes dans le BTP

Les actions réalisées lors du Plan national d'actions coordonnées (PNAC) BTP 2009-2012 ont contribué à la baisse de l'indice de fréquence des AT graves (-15,01 % de 2008 à 2012). Sur cette base, un programme de prévention contre les chutes a été élaboré avec deux volets principaux : vers les maîtres d'ouvrage et, en collaboration avec l'OPPBTP, vers des entreprises ciblées. ■

■ Contribuer à faire baisser la sinistralité des troubles musculo-squelettiques (TMS)

Un groupe projet associant l'INRS, la Cnamts et de nombreuses Caisses régionales a élaboré une offre de service pour aider l'entreprise à être plus autonome dans sa démarche

de prévention des TMS. Un programme ciblera de façon spécifique environ 8 000 établissements ayant la sinistralité TMS la plus élevée. ■

■ Supprimer ou réduire les expositions à des agents cancérogènes identifiés (CMR)

Bâti à partir d'enquêtes régionales sur le styrène et les émissions de moteur diesel et du bilan des actions PNAC CMR 2009-2012 (plus de 76 000 salariés exposés à au moins un agent CMR ont été repérés et 5 400 actions de prévention ont été engagées en entreprise), ce programme sera déployé dans quatre secteurs d'activité : pressings, centres de contrôle technique de véhicules, stratification du polyester et chaudronnerie. Objectif : maîtriser les agents cancérogènes identifiés : perchloroéthylène, diesel, styrène et fumées de soudage.

Par ailleurs, les Caisses régionales ont défini trois priorités régionales en s'appuyant sur le profil de leur sinistralité fourni par la Cnamts et sur les orientations fixées par les CRAT/MP et les CTR. ■

LES AFS : UN DISPOSITIF EFFICACE ADAPTÉ AUX PETITES ENTREPRISES

En 2013, 6 058 Aides financières simplifiées (AFS) ont été accordées pour un montant de 34 M€, confirmant l'attractivité de ces dispositifs conçus de manière adaptée aux besoins des entreprises. 78 % de ces aides ont été accordées à des entreprises ayant moins de 20 salariés (58 % ayant moins de 10 salariés).

En 2013, trois nouvelles AFS ont vu le jour :

- « Sherpa Carrières et matériaux » pour le management de la prévention dans les industries extractives,
- « Aquabonus », pour aider à la substitution du perchloroéthylène par l'aquanettoyage dans les pressings,
- « Preciseo » pour réduire les risques de TMS dans les salons de coiffure.

À côté des AFS nationales, 2 769 entreprises ont bénéficié d'une AFS régionale. En tout, en additionnant AFS et nouveaux contrats de prévention, ce sont 50 M€ qui ont été accordés aux entreprises en 2013 (contre 45,5 M€ en 2012).

90% des établissements de grande distribution

ont agi pour que le personnel des postes d'encaissement ne manipule plus de produits ayant un poids supérieur à 8 kg et, ainsi, diminuer l'exposition de près de 90 000 salariés (Recommandation R440).

Une nouvelle application IFI (Incitations Financières) est déployée progressivement dans le réseau depuis septembre pour permettre la gestion et le suivi des AFS par les services prévention. ■

Incitations : une étude comparative d'Eurogip sur 8 pays

Eurogip a dressé un panorama des divers types d'incitations à la prévention en place dans 8 pays européens : Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse. Le rapport complet est mis en ligne sur le site d'Eurogip. ■

DES ACTIONS QUI PORTENT

Évolution des organisations dans la grande distribution

L'action pour la maîtrise des risques d'accidents du travail et d'apparition des TMS dans la grande distribution, lancée en 2009, s'est poursuivie en 2013 avec la visite de plus de 1 000 établissements.

Un colloque « Grande Distribution » a réuni les préventeurs et toutes les enseignes le 11 décembre pour dresser le bilan de l'action coordonnée au plan national entre les correspondants d'enseignes et les services de prévention des Caisses régionales. Parmi les points forts de ce bilan, il a été noté une évolution notable des organisations et des moyens mis en œuvre par les entreprises dans leurs établissements.

Par ailleurs, l'Assurance maladie - Risques professionnels s'est mobilisée pour une meilleure prévention des risques liés au « drive », activité en expansion à fort risque. Des conventions sur la conception des locaux

ont été signées entre des Caisses régionales et de grandes enseignes. Enfin, un groupe de travail national « drive » avec la Cnamts, des Caisses régionales et l'INRS, a produit un référentiel qui définit les exigences essentielles de conception pour assurer la sécurité et garantir la santé des salariés à leur poste de travail.

La formation renforcée pour les jeunes

La branche s'attache à développer des actions de prévention en direction des jeunes embauchés, en particulier, lors de la formation initiale mais aussi lorsque le jeune intègre l'entreprise. Dans ce cadre, en 2013, l'INRS a poursuivi l'élaboration d'une ligne de produits nationale « Synergie » reposant sur deux types de documents : « Synergie Pédagogie » pour les apprenants et « Synergie Accueil » pour les tuteurs ou accueillants des nouveaux embauchés. À fin 2013, les secteurs de la logistique, du BTP gros œuvre, de la réparation automobile et de la maintenance industrielle bénéficiaient de tels dispositifs. D'autres étaient en cours d'élaboration. ■

Une formation adaptée aux travailleurs intervenant sur les réseaux d'eau

En 2012 a été adoptée la recommandation R472 sur la mise en œuvre du dispositif Catec® : formation et délivrance d'un « certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés » dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. Confié à l'INRS, ce dispositif comprend des acteurs institutionnels, des entreprises ou collectivités locales ou organismes de formation, des formateurs certifiés Catec®. Depuis le 1^{er} janvier 2013, 41 formateurs ont été certifiés et six organismes de formation habilités. ■

CPOM : UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE BIEN ENGAGÉE

L'année 2013 a vu la signature des 19 premiers Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Les trois principaux acteurs de la santé au travail en région : la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), la Caisse régionale (Carsat/Cramif/CGSS) et les Services inter-entreprises de santé au travail (SiST), ont ainsi marqué leur volonté de travailler ensemble sur des priorités partagées. Dans la plupart des régions, les négociations entre partenaires ont bien avancé de sorte qu'il est permis d'escompter des avancées significatives dans le processus de contractualisation en 2014. ■

PERSPECTIVES 2014

- ▶ Ouverture du site tmspros.fr
- ▶ Mise en place dans quatre régions du **partenariat Anact/Cnav/Cnamts** dans le domaine des services à la personne.
- ▶ Élaboration et mise en œuvre d'une **méthodologie d'évaluation des programmes prioritaires de prévention** sur la durée de la COG.
- ▶ Déploiement d'une **formation « Environnement et enjeux de la COG 2014-2017 »** à l'attention de l'ensemble du personnel des services prévention.
- ▶ Actualisation des **référentiels d'emploi des métiers de la prévention**.

AFS ET CONTRATS DE PRÉVENTION

- ▶ **Rapport de gestion pages 38 et 39**

L'Assurance maladie - Risques professionnels

Une branche paritaire

Au niveau national, la **Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT/MP)** est composée de dix membres titulaires et dix suppléants, représentant à parts égales employeurs et salariés. Ils fixent ensemble les orientations politiques de l'Assurance maladie - Risques professionnels.

9 **Comités techniques nationaux (CTN)** assistent la CAT/MP sur les sujets de prévention, notamment en élaborant des recommandations de prévention pour les branches d'activité les concernant. Les CTN sont eux aussi composés paritairement de représentants des employeurs et des salariés.

21 **Commissions régionales des accidents du travail et des maladies professionnelles (CRAT/MP)** composées chacune de dix membres titulaires et dix suppléants, représentant à parts égales employeurs et salariés. Les CRAT/MP donnent leur avis au conseil d'administration de la Caisse régionale sur toutes les affaires relevant du domaine des risques professionnels.

60 **Comités techniques régionaux (CTR)** impulsent et évaluent les plans d'actions visant à promouvoir la prévention des risques professionnels dans les entreprises de leurs régions. Les échanges entre CRAT/MP et CTR permettent de prendre en compte les attentes des représentants des organisations interprofessionnelles et celles des représentants des différentes branches professionnelles.

Une organisation nationale, régionale et locale

La **Direction des risques professionnels (DRP)**, sous l'autorité de la Direction générale de la Cnamts et en liaison avec la Direction déléguée aux opérations, élabore et met en œuvre la politique de gestion du risque en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

16 **Caisses régionales** (15 Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et une Caisse régionale d'Assurance maladie pour l'Île-de-France) calculent et notifient chaque année le taux de cotisation aux entreprises. Ce réseau intervient dans la maîtrise des risques professionnels par des interventions directes en entreprises, des incitations financières et des actions collectives auprès des branches professionnelles.

102 **Caisses primaires d'Assurance maladie** instruisent les déclarations d'accidents du travail ou maladies professionnelles en liaison avec le Service du contrôle médical de l'Assurance maladie pour la reconnaissance de ces sinistres et l'indemnisation des victimes.

4 **Caisses générales de Sécurité sociale (CGSS)** de la Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Martinique) et une Caisse de Sécurité sociale (CSS de Mayotte) pour les Départements d'Outre-Mer assurent les missions de reconnaissance et d'indemnisation, de tarification et de prévention.

L'**INRS** est une association à but non lucratif (loi 1901), constituée sous l'égide de la Cnamts en 1947 par les partenaires sociaux. L'INRS est aujourd'hui essentiellement financé par la Cnamts. Il intervient au travers de 4 modes d'actions complémentaires qui sont : les études et les recherches, la formation, l'information et l'assistance. L'INRS joue un rôle essentiel d'appui et d'expertise scientifique et technique pour la branche AT/MP.

E**urogip** Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué par la Cnamts et l'INRS en 1991, étudie les questions relatives à l'assurance et à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au plan européen et coordonne l'activité des experts « normalisation » de la branche AT/MP.